

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je, Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe de la Ville de Drummondville certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement RV22-5404 concernant le projet visant à modifier le plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1^{re} Allée est de 247;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 36;
- ☞ que le nombre de demandes reçues conformes est de 43.

Je déclare

- que le règlement RV22-5404 concernant le projet visant à modifier le plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1^{re} Allée est réputée avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- que le Conseil municipal décidera s'il y a lieu, qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Le 28 mars 2022



M^e Marie-Eve Le Gendre,
Greffière adjointe